



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 10 janvier 2020

**CODEP-MRS-2020-001529**

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
LANSE-SPR CAR  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet :

- Contrôle de supervision inopinée d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 6 janvier 2020
- Organisme : LANSE-SPR CAR de Cadarache
- Numéro d'agrément : OARP 0001
- Identifiant de la visite : INSNP-MRS- 2020-0688

Réf :

1. Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
2. Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30, R.1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174
3. Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
4. Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
5. Lettre de mission CODEP-MRS-2019-054027 du 24 décembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé, le 6 janvier 2020, à un contrôle de supervision inopinée de votre établissement, dans les domaines d'activités « radionucléides en sources scellées et non scellées, appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, accélérateur de particules » dans le secteur « industrie et recherche », ces contrôles étant limités aux installations civiles exploitées par le CEA.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Le contrôle de supervision inopiné réalisé le 6 janvier 2020, à partir de 8H30, visait à vérifier l'application par le contrôleur des procédures et engagements de l'organisme agréé « CAR du CEA de Cadarache » dans le cadre de son agrément pour les contrôles techniques de radioprotection.

Lors de ce contrôle de supervision inopiné effectué dans l'INB Cabri, l'inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire a examiné la manière dont le contrôleur de l'organisme agréé CAR du CEA de Cadarache a réalisé le contrôle administratif préalable à son contrôle technique dans l'INB.

L'intervention était prévue sur deux jours dans le logiciel « OISO » avec un seul contrôleur ; ce logiciel permet d'informer préalablement l'ASN de cette intervention. Toutefois, les trois contrôleurs de

L'organisme étaient présents et se sont rendu sur l'installation pour effectuer les contrôles, une supervision de l'un d'entre eux étant prévue à cette occasion. Avant le départ sur l'installation, l'ASN a examiné les validités des dates d'étalonnage et de vérification des appareils prévus pour effectuer les mesurages envisagés sur l'installation ainsi que les dosimètres passifs et opérationnels des contrôleurs ce qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Les documents de l'organisme mis en œuvre par le contrôleur avait été mis à jour pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires des codes du travail et de la santé publique et notamment la phase transitoire de ces évolutions prévues jusqu'au mois de juillet 2021 ce qui n'a pas appelé de remarque.

Il est à noter que l'organisation de l'exploitant et sa gestion des déchets effluents et de son zonage a été plus particulièrement regardées dans le cadre de ces contrôles administratifs préalables.

L'inspecteur a conclu que les procédures sont appliquées, globalement, de manière satisfaisante et conformément aux exigences prévues dans ce cadre par le référentiel de votre organisme.

**A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

**B. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

**C. OBSERVATIONS**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.



Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN**

**Signé par**

**Jean FÉRIÈS**